



ASSEMBLÉE
NATIONALE

DES AFFAIRES EUROPÉENNES

La Commission des affaires européennes (CAEU) a une mission profondément originale. A la différence des commissions permanentes dont la vocation principale est de préparer l'examen et le vote en séance publique de la législation, la CAEU exerce un contrôle avant tout politique sur les activités européennes du Gouvernement. Son travail s'est cependant considérablement étendu depuis une dizaine d'années. Entretien désormais un dialogue direct et régulier avec les institutions européennes, en particulier le Parlement européen, et avec ses homologues étrangers, et grâce à une très étroite collaboration avec les commissions spécialisées de l'Assemblée, elle s'attache à sensibiliser et éclairer les députés sur les enjeux européens et à porter au niveau européen les priorités françaises.

Re p è r e s

- Devant l'influence croissante exercée par la construction européenne sur le droit des Etats membres, la loi du 6 juillet 1979 a créé, dans chacune des deux assemblées du Parlement, une Délégation chargée du suivi des affaires communautaires.

- La loi Pandraud du 10 juin 1994 a prévu que le Gouvernement communique à la Délégation « *tout document nécessaire établi par les différentes institutions de l'Union européenne* ».

- La loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 a institué dans chaque assemblée une « *Commission chargée des affaires européennes* » qui prend le relais de la Délégation.

- La révision du Règlement de l'Assemblée nationale du 27 mai 2009 a étendu le nombre de ses membres de 36 à 48. Elle a simplifié les procédures d'adoption des résolutions européennes, désormais toutes examinées par la CAEU. Elle prévoit que la CAEU peut apporter un éclairage européen sur les projets et propositions de loi nationale.



L'Assemblée nationale illuminée aux couleurs de l'Europe à l'occasion du 9 mai, journée de l'Europe



Pierre Lellouche, Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes, et Pierre Lequiller, Président de la Commission des affaires européennes

Une composition originale : la « double appartenance »

Les règles de composition et de procédure applicables à la Commission des affaires européennes ont été adaptées à l'occasion de la réforme du Règlement de l'Assemblée nationale du 27 mai 2009.

Le bureau de la CAEU se compose du Président, chargé notamment de fixer l'ordre du jour, de convoquer les réunions et de participer à la Conférence des présidents, ainsi que de 4 vice-présidents et de 4 secrétaires. Ses 48 membres sont désignés de façon à respecter une représentation proportionnelle des groupes politiques ainsi qu'une représentation équilibrée des commissions permanentes.

En vertu du principe de « double appartenance », chaque membre apporte l'expertise de sa commission permanente afin de contribuer à la qualité du travail transversal de la CAEU, amenée à examiner tous les sujets dont l'Europe se saisit.

Dans le même temps, la « double appartenance » des députés encourage

l'appropriation des questions européennes par les commissions permanentes. Celles-ci ont d'ailleurs désigné en leur sein depuis 2007 des « correspondants européens » chargés de suivre l'actualité législative de l'Union.

Affaires culturelles et de l'éducation (5)	Développement durable et aménagement du territoire (5)	Affaires économiques (8)	Affaires étrangères (11)	Défense (4)	Finances (4)	Lois (6)	Affaires sociales (5)
<i>Groupe Union pour un mouvement populaire (UMP)</i>							
Michel HERBILLON Pierre LEQUILLER Franck RIESTER	Lucien DEGAUCHY	Alfred ALMONT Daniel FASQUELLE Philippe Armand Armand MARTIN Michel PIRON	Philippe COCHET Hervé GAYMARD Robert LECOUC Lionel LUCA Jean-Claude MIGNON Jacques MYARD André SCHNEIDER Gérard VOISIN	Bernard DEFLESSELLES	Michel DIEFENBACHER Marc LAFFINEUR	François CALVET Guy GÉOFFROY Thierry MARIANI Didier QUENTIN	Yves BUR Anne GROMMERCH Valérie ROSSO-DEBORD
<i>Groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche (SRC)</i>							
Monique BOULESTIN	Christophe CARESCHE Jean-Claude FRUTEAU Philippe TOURTELIER	Jean GAUBERT Michel LEFAIT Chantal ROBIN-RODRIGO	Michel DELEBARRE Elisabeth GUIGOU Odile SAUGUES	Pierre FORGUES	Pierre BOURGUIGNON Annick GIRARDIN	Marietta KARAMANLI Jérôme LAMBERT	Danièle HOFFMAN-RISPAL Régis JUANICO
<i>Groupe de la gauche républicaine (GDR)</i>							
		Marc DOLEZ		Jacques DESALLANGRE			
<i>Groupe Nouveau centre (NC)</i>							
		Jean DIONIS du SEJOUR					Francis VERCAMER



Vigie européenne

COMMISSION  DES

Une mission d'information et de contrôle

Dans le cadre de sa mission d'information et de contrôle, la Commission des affaires européennes procède à de très nombreuses **auditions** de ministres et de personnalités françaises et européennes. Elle entend ainsi notamment le secrétaire d'Etat aux affaires européennes à l'issue de chaque Conseil européen.

L'information des députés passe également par la publication de nombreux **rapports d'information** qui permettent d'éclairer la représentation nationale sur chacun des grands débats européens en cours relatifs à l'avenir de l'Union et à ses politiques. Outre les grands dossiers d'actualité (régulation financière, lutte contre le changement climatique, etc.), la Commission des affaires européennes a ainsi désigné dès l'été 2007 des rapporteurs chargés de suivre dans la durée les principales questions à l'agenda de l'Union : bilan de santé de la politique agricole commune, indépendance énergétique de l'Europe, politique de la pêche, paquet « Défense », politique commune de l'immigration...

Un éclairage européen au service de la qualité de la loi nationale

La révision du Règlement de 2009 a confié à la Commission des affaires européennes une nouvelle mission : **donner un éclairage européen sur les projets et propositions de loi** afin de mieux prendre en compte l'environnement européen et l'expérience de nos partenaires dans le travail législatif.

Elle peut ainsi formuler, lorsqu'elle l'estime utile, des observations sur certains projets ou propositions portant sur un domaine couvert par l'action européenne.

Dans un même esprit, les rapports législatifs sur les projets et propositions de loi nationale comportent, lorsque le sujet le justifie, une annexe présentant leur dimension européenne.



Antonio Tajani, Vice-Président de la Commission européenne,
et Pierre Lequiller



Alain Lamassoure,
Président de la Commission des budgets du Parlement européen,
et Pierre Lequiller



Christine Lagarde,
ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
et Pierre Lequiller

Un contrôle exhaustif des projets européens

Introduit dans la Constitution en 1992, à l'occasion de la révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité de Maastricht, l'article 88-4 a consacré le rôle du Parlement français dans le contrôle des affaires européennes. Ses modifications successives ont progressivement étendu le champ d'expression des assemblées, jusqu'à englober l'ensemble des actions européennes.

Dans un premier temps, le Parlement ne pouvait s'exprimer, au moyen de l'adoption de résolutions, que sur les projets d'actes européens entrant dans le domaine français de la loi, qui leur étaient obligatoirement soumis par le Gouvernement dès leur transmission au Conseil de l'Union. La révision constitutionnelle du 25 janvier 1999, préalable à la ratification du traité d'Amsterdam, a ensuite donné une simple faculté au Gouvernement de soumettre d'autres textes européens justifiant une prise de position parlementaire. C'est ce que l'on appelle la « clause facultative », dans les faits largement sollicitée par le Gouvernement.

Parachevant cette évolution, la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 a permis aux Assemblées de s'exprimer sur « tout document émanant d'une institution de l'Union européenne ». Il n'est plus désormais de sujets européens dont le Parlement français ne peut se saisir.

En parallèle, la même loi dispose que le Gouvernement soumet obligatoirement au Parlement tous les projets d'actes européens, quelle que soit leur nature législative au sens français du terme. Comme, dans le même temps, le traité de Lisbonne impose aux institutions de l'Union de transmettre à chaque Parlement national l'ensemble de leurs propositions d'actes, de leurs documents de programmation et de leurs ordres du jour, **l'information des assemblées, tout comme leur champ d'expression, sont aujourd'hui exhaustifs.**

Dans ce contexte, la Commission des affaires européennes est saisie chaque année de presque 1 000 projets d'actes européens sur lesquels elle est appelée à prendre position (« documents E »).

Afin de laisser au Parlement le temps nécessaire pour se prononcer, **le Gouvernement s'engage à réserver sa position à Bruxelles pendant un délai minimum** de huit semaines à compter de la transmission des projets d'actes législatifs et d'un mois pour les autres projets d'actes. C'est la « réserve d'examen parlementaire ». Ce délai peut être toutefois réduit, d'un commun accord, par des procédures d'examen d'urgence pour certains types d'actes.

AFFAIRES EUROPÉENNES de l'Assemblée nationale

Des interventions proportionnées à l'importance des sujets

La Commission examine tous les projets d'actes européens.

Elle **prend acte** des textes jugés d'importance mineure ou ne soulevant aucune difficulté. A cette fin, la liste de ces documents est adressée tous les lundis aux commissaires, qui disposent d'une semaine pour demander qu'ils fassent l'objet d'un examen complémentaire.

Les textes justifiant une prise de position du Parlement font l'objet d'une **présentation écrite ou d'une présentation orale** du Président de la Commission ou d'un rapporteur spécialement désigné. L'ensemble de ces documents est publié dans des rapports de synthèse de la Commission (rapport d'information sur les textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution) ainsi que sur le site Internet de l'Assemblée nationale.

Sur ces textes, la CAEU peut **approuver ou rejeter** la proposition européenne. Elle peut à cette occasion adopter des conclusions ou, lorsque l'importance du sujet le motive, déposer une proposition de résolution.



Réunion conjointe de la CAEU avec les membres français du Parlement européen, ouverte par le Président Bernard Accoyer (31 mars 2010)

Un rôle pivot dans l'adoption des résolutions européennes de l'Assemblée nationale

La différence de l'adoption de conclusions, qui n'engagent que la Commission des affaires européennes, les résolutions expriment la position de l'Assemblée nationale tout entière. C'est pourquoi **leur adoption associe tous les organes de l'Assemblée.**



Chacun des 577 députés peut déposer une proposition de résolution sur tout sujet européen. Ces propositions sont examinées au préalable par la Commission des affaires européennes (dans le délai d'un mois si un président de groupe, de commission ou le Gouvernement le demande), qui peut les rejeter ou les adopter, éventuellement amendées.

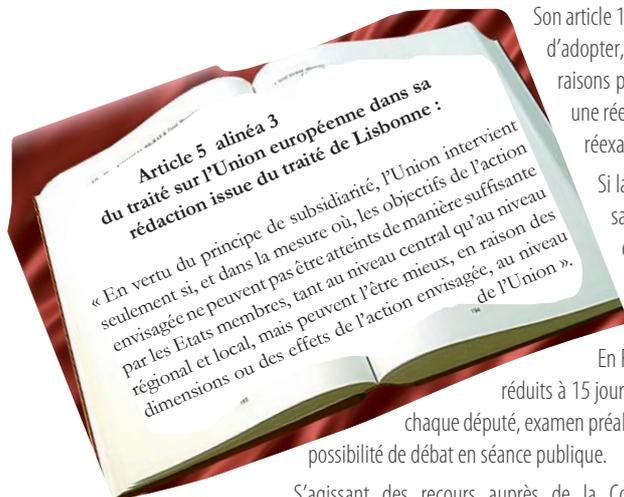
Les propositions sont ensuite renvoyées à l'une des huit commissions permanentes, concernée au fond, qui peut les adopter, soit explicitement, soit lorsqu'elle ne se prononce pas dans le délai d'un mois, tacitement.

Enfin, la Conférence des Présidents de l'Assemblée peut décider, à la demande d'un président de groupe, de commission ou du Gouvernement, d'inscrire la proposition de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Si elle ne le fait pas dans les quinze jours, la résolution est considérée comme définitive et transmise au Gouvernement.

Si ces résolutions ne lient pas juridiquement le Gouvernement, elles n'en ont pas moins une forte portée politique. Ainsi le Gouvernement transmet-il régulièrement aux assemblées un bilan de la manière dont il a tenu compte des résolutions au cours des négociations européennes.

Une mission de veille et d'alerte sur la subsidiarité

Le traité de Lisbonne confie une nouvelle mission aux parlements nationaux. C'est leur **première incursion au coeur même du fonctionnement des institutions européennes.**



Son article 11 et le protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité permettent à chaque assemblée d'adopter, dans les huit semaines qui suivent la transmission d'un projet d'acte législatif européen, un avis motivé exposant les raisons pour lesquelles elle estime que le projet n'est pas conforme au principe de subsidiarité. Les avis parlementaires ont une réelle portée juridique. Lorsqu'un tiers des parlements émet un avis de non-conformité, la Commission européenne doit réexaminer le projet et justifier son éventuel maintien. C'est le « **carton jaune** ».

Si la moitié des parlements s'oppose au projet, le Conseil de l'Union et le Parlement européen doivent se prononcer sur sa conformité à la subsidiarité et peuvent le rejeter, à la majorité de 55 % des membres du Conseil ou des suffrages exprimés au Parlement européen. C'est le « **carton orange** ».

Un Parlement national peut également former un recours auprès de la Cour de justice de l'Union européenne pour non-conformité à la subsidiarité. C'est le « **carton rouge** ».

En France, la procédure retenue est la même que celle applicable aux résolutions européennes, avec des délais toutefois réduits à 15 jours à chaque étape, pour respecter l'exigence de célérité posée par le traité de Lisbonne : initiative de l'avis donnée à chaque député, examen préalable de la Commission des affaires européennes, examen exprès ou tacite, par la commission permanente concernée, possibilité de débat en séance publique.

S'agissant des recours auprès de la Cour de justice, toutefois, l'article 88-6 de la Constitution dispose que ce recours est de droit lorsque 60 députés le demandent.

La coopération interparlementaire

L'implication des parlements nationaux dans les affaires européennes s'accompagne d'un renforcement de la coopération entre les institutions parlementaires nationales et européennes. Les parlementaires multiplient ainsi les missions à Bruxelles et dans les capitales de l'Union pour débattre de sujets divers avec leurs homologues des parlements nationaux et du Parlement européen.

La Commission des affaires européennes s'attache ainsi à nouer des **liens toujours plus étroits avec le Parlement européen**. Elle a été la première en Europe à débattre au cours d'une réunion commune, par visioconférence, avec la commission Marché intérieur du Parlement européen, d'un projet d'acte législatif à l'ordre du jour de l'Europe (la directive sur les droits des consommateurs). Dans un même esprit, une réunion conjointe est systématiquement organisée sur les principaux sujets d'actualité, au cours de leur semaine dite de « circonscription », avec les députés français au Parlement européen (qui sont par ailleurs invités à toutes les réunions de la Commission des affaires européennes).



Réunion franco-allemande, coprésidée par Gunther Krichbaum, Président de la Commission des affaires de l'Union européenne au Bundestag, et Pierre Lequiller



Pierre Lequiller, Michel Herbillon, Jérôme Lambert, Bernard Deflesselles et Ben Cardin, sénateur du Maryland, Etats-Unis, au cours d'un entretien en vue de la préparation de la conférence de Copenhague sur le réchauffement climatique



Parallèlement, la coopération interparlementaire ne cesse de s'intensifier. La Commission des affaires européennes organise très régulièrement des réunions conjointes avec ses homologues européens. La création d'une **plate-forme électronique d'échange d'informations entre les parlements nationaux** (IPEX) permet de renforcer l'efficacité du contrôle parlementaire, s'agissant notamment du respect du principe de subsidiarité. Cette coopération trouve un cadre particulièrement dynamique dans la COSAC, qui réunit chaque semestre, dans le pays exerçant la présidence de l'Union européenne, six représentants des Commissions des affaires européennes des parlements de l'Union et six représentants du Parlement européen.

Les réunions de la COSAC permettent aux parlementaires d'interroger la présidence en exercice de l'Union et d'adopter des contributions politiques sur les sujets européens. Elle s'attache aussi à coordonner des « tests de subsidiarité » sur des projets européens.

L'ouverture de l'Assemblée nationale sur l'Europe

La Commission des affaires européennes participe activement au vaste mouvement d'ouverture de l'Assemblée nationale sur l'Europe, qui s'est accéléré au cours des dernières années.

- Une séance de la semaine mensuelle de contrôle à l'Assemblée est ainsi désormais réservée en priorité aux projets européens.
- Un débat préalable à chaque réunion du Conseil européen est organisé en séance publique.



- Des groupes de travail communs à la Commission des affaires européennes et aux Commissions permanentes ont été créés pour mieux associer celles-ci à l'examen des textes en négociation (sur l'énergie, le bilan de santé de la politique agricole commune ou sur le processus d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne).
- L'Assemblée nationale dispose à Bruxelles d'un Bureau de représentation permanente auprès de l'Union européenne.
- A l'initiative du Président de l'Assemblée nationale, une salle « Euromédias » a été ouverte à proximité de l'hémicycle pour permettre, notamment aux parlementaires, de consulter en temps réel les informations disponibles sur l'Union européenne (internet, presse).

Bernard Accoyer, Président de l'Assemblée nationale, Pierre Lequiller et Jérôme Lambert, à Bruxelles



L'Europe sur le site internet de l'Assemblée nationale

<http://www.assemblee-nationale.fr/europe>

Découvrez la rubrique « Union européenne » du site web de l'Assemblée nationale.

- Un accès simple et rapide aux travaux de la Commission des affaires européennes : comptes rendus des réunions et des auditions, rapports d'information et résolutions adoptées sur des textes européens.
- Des études de législation comparée et des ressources documentaires sur la construction européenne.

